

STAGIAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE, ÉTUDIANT-ES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES ET ÉTUDIANT-ES EN CONTRAT D'ALTERNANCE



FRAIS DE DÉPLACEMENT

ÉTUDIANT-ES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES :

Les stagiaires bénéficient de la prise en charge des frais de stage :

- ✓ soit par l'indemnité forfaitaire de formation annuelle de **1 100 €** (IFF, décret 2014-1021 modifié) ;
- ✓ soit par les remboursements au coup par coup prévus par la Fonction publique (décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

Vous devez choisir entre l'un des deux modes de remboursement possibles.

ÉTUDIANT-ES ALTERNANT-ES :

- ✓ Le montant annuel de l'indemnité est fixé à **700 euros bruts** (article 1er du décret du 9 août 2022)
- ✓ L'indemnité prévue est versée sous réserve que la commune du lieu de formation soit distincte de la commune de leur école ou établissement et de la commune de leur résidence familiale.

STAGIAIRES FONCTIONNAIRES, OU ALTERNANT-ES, LES REMBOURSEMENTS DE VOS FRAIS DE DÉPLACEMENT DOIVENT ÊTRE EXIGÉS DURANT VOTRE ANNÉE DE STAGE À L'INSPE.

POUR LES ÉTUDIANT-ES CONTRACTUEL-LES ALTERNANT-ES

L'Indemnité de Sujétion Formation (ISF) s'élève à **700€ bruts annuels, elle est mise en place à compter de la rentrée de septembre 2022.**

Cette indemnité sera versée mensuellement sous réserve que la commune du lieu de formation soit distincte de la commune de l'école ou de l'établissement et de la commune de la résidence familiale.

POUR LES ÉTUDIANT-ES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

DES QUESTIONS ?

IL FAUT NOUS
CONTACTER !

INSPE@CGTEDUC.FR

L'indemnité forfaitaire de formation (IFF) allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires s'élève à 1100 € annuels, répartis en 10 versements (si la commune de l'INSPE est différente de celle de ton école et ton logement)

Si tu utilises les transports en commun, tu peux prétendre au remboursement de 50% de ton abonnement de transport en commun dans la limite de 86€ de prise en charge **UNIQUEMENT** pour tes trajets domicile – école

PRÉCISIONS :

Résidence administrative = le territoire de la commune sur lequel se situe l'établissement/l'école de rattachement administratif. Lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, sans autre précision, cette résidence est sa résidence administrative.

Résidence familiale ou personnelle = le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent. Résidence familiale et résidence personnelle recouvrent le même sens.

Notion de commune = L'administration lie la notion de territoire et de commune à la fois au caractère limitrophe des communes **ET** au réseau des transports publics.

LES REVENDICATIONS DE LA CGT ÉDUC'ACTION :

- Le concours doit être placé au deuxième semestre de la Licence (L3), les deux années suivantes se déroulant en INSPE.
- Une formation progressive programmée, accompagnée, qui doit se faire sur deux années scolaires rémunérées.
- Remboursement intégral des frais de transport lieux d'études/domicile/travail

C'est la meilleure façon de se préparer réellement à l'exercice du métier d'enseignant-e et d'en permettre l'accès au plus grand nombre dans des conditions dignes et acceptables.

avec la **CGT** UN AUTRE
CHOIX de
SOCIÉTÉ !

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

● **POUR LES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES** = Arrêté du 8 août 2022 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2014 fixant le taux annuel de l'indemnité forfaitaire de formation allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires

● **POUR LES ALTERNANT-ES** = Décret n°2022-1141 du 9 août 2022 portant création d'une indemnité de sujétions de formation au profit des agents bénéficiant d'un contrat de travail pour réaliser une période de formation en alternance dans le cadre d'un diplôme préparant aux concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation (JORF n°0185 du 11 août 2022)